#### RUGBY

# Le collège de Fontreyne et le rugby font bon ménage

nouvelle convention entre le collège de Fontreyne, le comité départemental de rugby et le Gap Hautes-Alpes rugby vient d'être co-signée par les trois partenaires. Elle permet à la section sportive, ouverte aux élèves de tous niveaux de classe, de poursuivre l'enseignement et la pratique du rugby, assurés par un encadrement spécialisé : un cadre fédéral diplômé et un enseignant d'EPS du collège, qui sera le responsable de la section. Un pas de plus accompli pour le développement du ballon ovale à Gap.

M. Mangin, principal du collège de Fontreyne, signe la convention avec les représentants du rugby.



## Collège de Fontreyne : section sportive RUGBY Gap Hautes-Alpes Rugby Comité départemental des Hautes Alpes Rugby

#### CONVENTION

- ARTICLE 1: Le collège de Fontreyne entend poursuivre son action en faveur de la pratique du Rugby par le biais de l'existence d'une Section Sportive ouverte aux élèves de tous les niveaux de classe. Elle accompagne l'action de l'Association Sportive et de l'E.P.S. (Cycle Rugby en classe de cinquième).
- **ARTICLE 2**: Le collège de Fontreyne obtient auprès des services de la ville de Gap un"créneau" de deux heures d'utilisation du stade de Fontreyne.
- **ARTICLE 3**: L'encadrement est mené conjointement par un cadre fédéral diplômé et le professeur d'E.P.S. responsable de la section.
- ARTICLE 4: Les trois signataires s'efforceront de coordonner leurs calendrier pour per mettre une pratique rationnelle : compétitions distantes d'au moins cinq jours, nombre de séances d'entraînement permettant l'harmonie avec le travail scolaire.
- ARTICLE 5: Le G.H.A.R. interviendra auprès des comités (départemental et Régional) pour qu'ils assurent une partie du financement de la Section Sportive.

  Il prendra en charge la liaison avec la Direction Départementale des Sports.
- ARTICLE 6: Le collège assurera pour sa part la liaison avec l'Inspection d'Académie et le Conseil Général. Il prendra à sa charge le contrôle et le suivi médicaux et les formalités administratives d'inscription et d'évaluation.
- ARTICLE 7: Le G.H.A.R. assurera l'information des jeunes joueurs de la catégorie d'âge susceptibles d'entrer en sixième sur l'existence et les objectifs de la section sportive. Il fera, de même, sa promotion auprès des joueurs des autres catégories scolarisés au collège de Fontreyne.
- **ARTICLE 8**: Les trois signataires interviendront auprès de la collectivité locale afin d'améliorer la situation matérielle : accès à une aire couverte pour la saison hivernale et les jours d'intempéries, accès aux vestiaires et locaux du stade de Fontreyne.

#### Signatures:

Le Président du G.H.A.R.

Le Président du Comité

Le Principal du Collège

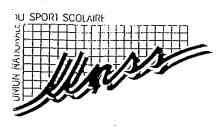
### Collège de Fontreyne : Section Sportive RUGBY Gap Hautes-Alpes Rugby

#### CONVENTION

- ARTICLE 1: Le Collège de Fontreyne entend poursuivre son action en faveur de la pratique du Rugby par le biais l'existence d'une Section Sportive pour les élèves de sixième et de cinquième qui accompagne l'action de l'Association Sportive et de l'E.P.S. (cycle de Rugby pour les classes de cinquième).
- ARTICLE 2 : Le collège de Fontreyne obtient auprès du Service des Sport de la ville de Gap un"créneau" de deux heures d'utilisation du stade de Fontreyne. Le G.H.A.R. appuie cette demande.
- **ARTICLE 3**: L'encadrement sera mené conjointement par le cadre diplômé du G.H.A.R. et le professeur d'E.P.S. responsable de la Section Sportive.
- ARTICLE 4 : Les deux signataires s'efforceront de coordonner leurs calendriers pour permettre une pratique rationnelle : compétitions distantes d'au moins cinq jours, nombre de séances d'entraînement permettant l'harmonie avec le travail scolaire.
- ARTICLE 5: Le G.H.A.R. interviendra auprès des comités Départementaux et Régionaux pour qu'ils assurent une partie du financement de la Section Sportive. Il prendra à sa charge la liaison avec la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports.
- ARTICLE 6 : Le Collège assurera pour sa part la liaison avec l'Inspection d'Académie et le Conseil Gé néral. Il prendra à sa charge le contrôle et le suivi médicaux et les formalités administratives d'inscription et d'évaluation.
- ARTICLE 7 : Le G.H.A.R. assurera l'information des jeunes joueurs de la catégorie d'âge susceptible d'entrer en sixième de l'existence et des objectifs de la Section sportive. Il fera, de même sa promotion auprès des joueurs des autres catégories scolarisés en collège.
- **ARTICLE 8** : Le Collège de Fontreyne proposera d'étendre la Section Sportive auprès des élèves des classes de quatrième et de troisième lorsque l'effectif permettra de l'envisager.
- ARTICLE 9 : Les deux signataires interviendront auprès de la collectivité locale afin d'améliorer la situation matérielle : Construction de vestiaires et locaux associés, augmentation de la durée d'occupation du terrain, accès à une aire couverte pour la saison hivernale et les jours d'intempéries.

Signatures:

Le Président du GHAR



COMITE DE



PROVENCE

COMITE DEPARTEMENTAL DES HAUTES ALPES

MINISTÈRE DE : EDUCATION NATIONALE ERVICE DEPARIEMENTAL HAUTES ALPES

#### CONVENTION

Cette convention se situe au niveau départemental et lie le service départemental U.N.S.S. au comité départemental de Rugby des Hautes Alpes.

Elle a pour but d'atténuer la situation d'isolement dans laquelle se trouve le Rugby scolaire dans le département et d'inciter au développement de cette activité sur le plan scolaire et fédéral.

- ARTICLE 1 : Les deux organismers'associeront pour mener à bien toutes les initiatives ou manifestations qui se dérouleront sur le département : organisation, arbitragé, protocole.
- ARTICLE 2: L'U.N.S.S. dérogera à la règle selon laquelle une activité ne concernant qu'un établissement n'a pas le droit de cité dans le programme départemental des activités. Une compétition promotionnelle U.N.S.S. Rugby pourra être élargie à des équipes de clubs pour permettre une rencontre.
- ARTICLE 3: ... dans ce cas, le Comité Départemental de Rugby autorisera l'établissement scolaire à participer aux compétition d'écoles de Rugby à condition que l'animateur d'Association scolaire concerné soit aussi éducateur officiel affilié à la fédération française de Rugby ou que les élèves licenciés à l'U.N.S.S. soient confiés à un éducateur coopté par l'U.N.S.S. et considéré comme animateur d'A.S. bénévole dans l'établissement.
- ARTICLE 4 : cette mesure ne concerne que les élèves débutants. L'année suivante, la licence fédérale Rugby pourra être exigée.
- ARTICLE 5 : dans le cas des élèves titulaires des deux licences : le comité départemental de Rugby pourra dédommager les clubs qui déduisent les frais de licence U.N.S.S. de leur cotisation de base. Les clubs qui désireront bénéficier de cette mesure devront fournir liste des membres concernés et copie de l'imprimé d'inscription mentionnant cette clause.

ARTICLE 6: Le texte de cette convention est susceptible d'être modifié par avenant chaque année. Dans le cas où ancune modification ne serait apportés, il serait considéré comme adopté par tacite reconduction.

Pour l'UNSS :

Directeur du Service Départemental

Piencheum WOCHARGE

Pour le CD 05:

Président du Comité Départemental

Heuri BERROYER